

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1591

Rubrik: Forum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le discret paradis fiscal suisse

Pendant que le débat sur les impôts fait rage au plan intérieur, la Suisse continue, en toute discrétion, de faciliter la tâche à ceux qui veulent échapper au fisc de leur pays.

Jean-Claude Huot

Secrétaire permanent à la Déclaration de Berne

Les pouvoirs publics crient misère. Leurs déficits budgétaires vont croissants et leurs recettes sont poussées à la baisse. Pourtant la législation actuelle facilite l'évasion fiscale des plus fortunés, en particulier des riches étrangers. On connaît les forfaits fiscaux. Michael Schumacher, le pilote de Ferrari, ou Ingvar Kamprad, le fondateur d'Ikea, en bénéficient. Dès l'instant que leurs revenus ne sont pas réalisés en Suisse, ils paient des impôts largement inférieurs à ce qu'ils devraient verser dans leur pays d'origine. La concurrence fiscale entre communes, cantons et Etats incite les plus fortunés à déménager, les entreprises à placer leur siège social là où les impôts sont les plus légers.

L'évasion n'est pas une infraction pénale

Par ailleurs la loi suisse facilite l'évasion fiscale des riches contribuables résidant à l'étranger. Cette particularité helvétique fonctionne de la manière suivante. La fraude, ou escroquerie fiscale est pénalement répréhensible. L'évasion ou soustraction fiscale, c'est-à-dire la simple omission d'un revenu dans sa déclaration d'impôt, constitue seulement une infraction administrative. Or, la coopération

judiciaire internationale ne peut être actionnée que pour des délits répréhensibles en Suisse aussi. Si un Etat demande à la Confédération une entraide judiciaire pour évasion fiscale, il ne pourra pas l'obtenir, parce que cette évasion n'est pas pénalement condamnable en droit suisse. La loi sur l'entraide pénale internationale précise même que: «la demande est irrecevable si la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales...»

La Déclaration de Berne contre l'évasion fiscale

La Déclaration de Berne et la Communauté de travail des organisations d'entraide, avec l'appui d'une vingtaine d'autres organisations, demandent que la distinction entre évasion et fraude fiscale disparaisse. La Suisse doit, comme la plupart des autres pays, accorder l'entraide administrative et judiciaire en cas de simple soustraction fiscale et dans ce cas, contraindre les banques à livrer les informations nécessaires aux enquêtes. Il n'est pas normal que la place financière suisse se nourrisse de la tricherie de ceux qui refusent de contribuer, proportionnellement à leur revenu, au développement du pays dans lequel ils vivent. Participez vous aussi à cette action citoyenne en utilisant la carte jointe à ce numéro de DP.

www.evb.ch

(art. 3, al. 3). De cette manière, la Suisse, pourtant si sourcilieuse de sa souveraineté, n'hésite pas à empiéter sur celle d'Etats tiers en les empêchant d'enquêter quand ils soupçonnent leurs ressortissants de dissimuler une partie de leurs avoirs dans une banque sise à Genève, Zurich ou Lugano.

L'enjeu est de taille pour la place financière suisse. Elle gère à elle seule un tiers de la fortune mondiale placée à l'étranger (*off-shore private banking*). Cela représente au moins 2000 milliards de francs. C'est plus de quatre fois le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse (428 milliards en 2002). Et le secteur financier génère 10% du PIB de notre pays.

Les statistiques ne disent bien sûr pas dans quelle mesure ces placements effectués en Suisse échappent au fisc des pays d'origine. Les sources donnent une fourchette: 90% selon le fameux rapport Montebourg du Parlement français, 70% selon la Banque centrale allemande. Mais tout le monde s'accorde à reconnaître que cette proportion est élevée. Nul étonnement à cela: les banques vantent leur capacité à défiscaliser le plus possible les rendements des fortunes qui leur sont confiées. Elles soulignent également l'obligation qui leur est faite de ne pas renseigner les autorités fiscales des pays de résidence de leurs clients en cas de simple soustraction fiscale. Elles n'ont pas à savoir si leurs clients déclarent ou non leurs dépôts en Suisse. «Il n'y a pas de raison qu'il (le banquier) fasse subir des pressions à ses clients afin qu'ils déclarent tous leurs avoirs dans leur pays de domicile» estimait Jacques Rossier dans le périodique du Groupement des banquiers privés genevois (mars 2003).

Des pertes fiscales pénalisant l'aide au développement

La loi doit donc changer. Cela est d'autant plus impératif que nos voisins ne sont pas les seuls à subir des pertes fiscales en raison de l'astuce légale de la Suisse. Les pays en développement sont aussi lourdement pénalisés, alors qu'ils ont besoin de revenus pour construire des écoles et des hôpitaux, pour consolider les structures étatiques et combattre la corruption. On estime que les pertes fiscales liées aux placements effectués en Suisse et provenant du Sud représentent cinq fois l'aide au développement de la Confédération. La contradiction est évidente: d'une part une partie de nos impôts sert à aider les pays pauvres, d'autre part la place financière prive ces mêmes pays de recettes qui leur reviennent de droit. ■

Nous rappelons que les opinions exprimées dans la rubrique Forum n'engagent que leurs auteurs.